



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

signalisation

Question écrite n° 35548

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'équiper les « voiturettes » de dispositifs de signalisation spécifiques. En effet, l'absence de signalisation adéquate sur les voiturettes est à l'origine de très nombreux accidents sur les routes, en particulier dans les départements ruraux où, en été, les champs et les bas-côtés sont fournis et accroissent le manque de visibilité. En réponse à une précédente question écrite (n° 29-407, JO AN du 13 septembre 1999), il a été indiqué que la directive communautaire relative à la réglementation technique de l'éclairage et de la signalisation des voiturettes ne prévoyait pas un tel équipement. Néanmoins, considérant, d'une part, que, si la réglementation européenne ne prescrit pas de signalisation spécifique pour les voiturettes, rien n'interdit au plan national d'aller plus loin quand cela s'impose, et que, d'autre part, le manque de visibilité des voiturettes est un réel danger tant pour leurs conducteurs que pour ceux des autres véhicules, il lui demande donc de nouveau s'il entend prendre des mesures dans ce domaine.

Texte de la réponse

Contrairement à ce qu'affirme l'honorable parlementaire, les directives techniques européennes relatives aux règles de construction des véhicules, et en particulier la directive relative à l'éclairage et à la signalisation lumineuse, interdisent toute mesure nationale supplémentaire sur l'équipement des véhicules. Toute évolution de la réglementation technique de la signalisation des voiturettes ne peut donc résulter que d'un amendement à la directive. Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la précédente question, en l'absence de dossier permettant de justifier l'installation de feux spéciaux, il est peu probable qu'une demande faite à la Commission européenne soit suivie d'effet. Les services de la sécurité routière examinent toutes les possibilités alternatives pour améliorer la visibilité des voiturettes sur la route. Si aucune solution applicable au plan national n'est trouvée, le Gouvernement saisira alors la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35548

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5707

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 210